

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

2h Budget principal - admissions en non valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Monsieur le trésorier principal, comptable, a transmis aux services comptables de la ville de Creil la liste de certains produits non recouverts d'un montant de 10 240,21 € correspondant à des impayés de droits de place, de redevances d'occupation du domaine public, de cantine, de classe de neige, d'école de musique, de crèches, de loyer, de trop perçu sur salaires, et de documents non rendus à la médiathèque.

Les différentes actions intentées à l'encontre de ces débiteurs n'ont pu aboutir. Le problème des adresses inexactes, les procès-verbaux de perquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le trésorier principal, ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaiterait l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

ANNEE	NOMBRE DE TITRES	MONTANT EN €
2000	2	316,44 €
2001	1	15,55 €
2002	4	1 029,50 €
2003	3	91,72 €
2004	6	810,06 €
2005	7	385,29 €
2006	28	3 929,05 €
2007	24	2 981,86 €
2008	8	680,74 €
TOTAL	83	10 240,21 €

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville (chapitre 65 article 654 fonction 01 AA)

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 8 juin 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver les admissions en non-valeur des titres de recettes suivants

ANNEE	NOMBRE DE TITRES	MONTANT EN €
2000	2	316,44 €
2001	1	15,55 €
2002	4	1 029,50 €
2003	3	91,72 €
2004	6	810,06 €
2005	7	385,29 €
2006	28	3 929,05 €
2007	24	2 981,86 €
2008	8	680,74 €
TOTAL	83	10 240,21 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 JUIN 2009**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **23 JUIN 2009**

Pour extrait certifié conforme :

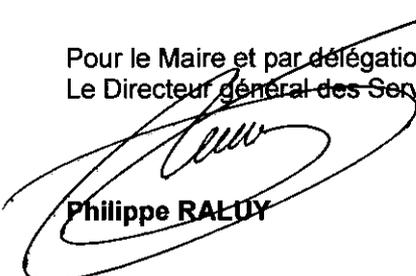
Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

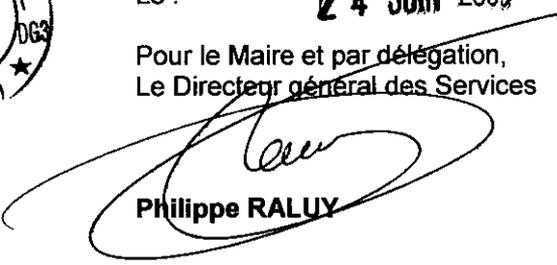
Le : **24 JUIN 2009**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services


Philippe RALUY


Philippe RALUY

